



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 15 décembre 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Marie-Hélène Talbot
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Rosalie Cyr-Demers
Siège #4 - Prescylla Bégin
Siège #5 - André Olivier
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 11 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19958-12-2025 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin. , conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PRÉLIMINAIRES**
 - 3.1 -** Inscription des droits de parole du public
 - 3.2 -** Exercice des droits de parole du public
 - 3.3 -** Faits saillants et résumé de la correspondance
 - 3.4 -** Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

- 4 - SERVICE D'URBANISME**
 - 4.1 -** PIIA Patrimoine- 160, rue Principale
 - 4.2 -** PIIA Patrimoine - 16, rue du Collège
 - 4.3 -** PIIA Patrimoine - 791, rang de Pierriche
 - 4.4 -** PIIA Patrimoine - 812, rang du Bois-de-l'Ail
 - 4.5 -** Dérogation mineure - 68, rue Principale
 - 4.6 -** Nomination au comité de démolition
- 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**
 - 5.1 -** Autorisation à signer - Entente de collaboration avec le Regroupement des jeunes de Lotbinière
 - 5.2 -** Subvention aux joueurs de hockey mineur de Lotbinière

6 - SERVICE DES INCENDIES

- 6.1 -** Adoption d'une nouvelle entente de travail pour les pompiers du Service de sécurité incendie
- 6.2 -** Autorisation de signature pour une entente intermunicipale en prévention des incendies

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

- 8.1 -** Appropriation du Solde disponible des règlements d'emprunts fermés
- 8.2 -** Appropriation d'un montant de 27 067,21 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'achat d'un véhicule destiné à la prévention des incendies
- 8.3 -** Constitution d'une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture des services de la voirie
- 8.4 -** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1029-2025 concernant l'imposition de taxes, des compensations et des diverses tarifications pour l'exercice financier 2026
- 8.5 -** Centre d'acquisitions gouvernementales - Disposition de biens usagés
- 8.6 -** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1030-2025 décrétant un emprunt de 500 000 \$ ayant pour but de financer l'acquisition d'un camion muni d'un appareil d'élévation

9 - ADMINISTRATION

- 9.1 -** Nomination au poste de préposé aux permis et à l'immatriculation
- 9.2 -** Nomination au poste d'adjointe administrative
- 9.3 -** Nomination au poste d'adjointe de service
- 9.4 -** Adoption de la Directive relative à l'utilisation de la langue autre que la langue officielle
- 9.5 -** Contribution financière - Opération Nez Rouge Lotbinière
- 9.6 -** Contribution financière au bal des finissants de l'École secondaire Beaurivage
- 9.7 -** Contrat de travail des employés non syndiqués et des cadres 2026
- 9.8 -** Adoption de la Politique sur la tenue vestimentaire et l'apparence personnelle
- 9.9 -** Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux employés
- 9.10 -** Contribution financière- Groupe vocal les Harmoniques

10 - AGENDA POLITIQUE

- 10.1 -** Achat de cartes pour le cocktail dinatoire de la Fondation Philippe Boucher
- 10.2 -** Nomination du maire suppléant

11 - VARIA

- 11.1 -** Réception des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - PRÉLIMINAIRES

- 3.1 - Inscription des droits de parole du public**
- 3.2 - Exercice des droits de parole du public**
- 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance**
- 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements**

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 1 183 859,94 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 172 565,51 \$

Comptes à payer : 707 279,14 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 304 015,29 \$

| No | Fournisseurs | Description | Montant net |
|----|----------------------------------|--|---------------|
| 1 | Quote-part MRC Lotbinière | Quote-part mensuelle | 106 259,00 \$ |
| 2 | PNP Paysagiste | Aménagement parc Richard Boucher | 100 221,98 \$ |
| 3 | Quote-part Régie Intermunicipale | Quote-part | 32 921,09 \$ |
| 4 | Atelier 5 | Transformation de l'église | 18 785,19 \$ |
| 5 | Hockey mineur de Lotbinière | Subvention aux parents | 14 900,00 \$ |
| 6 | Atkins Réalis | Plan directeur d'égouts | 14 279,90 \$ |
| 7 | Atkins Réalis | Plan directeur secteur industriel | 13 061,16 \$ |
| 8 | Atkins Réalis | Plan directeur d'égouts | 11 763,68 \$ |
| 9 | Pitney Works (Timbreuse) | Timbres postaux (comptes taxes 2026) | 10 619,46 \$ |
| 10 | Groupe Castonguay inc | Remplacement des panneaux électriques (hôtel de ville) | 10 516,38 \$ |

Adopté à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Le greffier-trésorier adjoint, certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

Alex Brouillard
Greffier-trésorier adjoint

4 - SERVICE D'URBANISME

19959-12-2025 4.1 - PIIA Patrimoine- 160, rue Principale

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-530 pour la propriété située au 160, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande est pour refaire la galerie de bois en cour arrière, aux mêmes dimensions que l'existante, en ajoutant une toiture de tôle de couleur grise soutenue par une structure de bois;

ATTENDU QUE les toitures au-dessus de la porte d'entrée en façade ainsi que celle au-dessus de l'entrée du sous-sol à l'arrière de la résidence seront également refaites en tôle de couleur grise;

ATTENDU QUE la demande est aussi pour changer la porte de la remise pour une porte en bois de même style;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 en considérant que cette propriété est incluse dans le noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis 2025-530 soit acceptée conditionnellement à l'ajout d'une jupe de treillis carré avec encadrements sous le patio. Il est également recommandé d'ajouter des éléments architecturaux à la structure de bois en s'inspirant des plans présentés par l'architecte-conseil.

Adopté à l'unanimité.

19960-12-2025 4.2 - PIIA Patrimoine - 16, rue du Collège

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les demandes de permis numéro 2025-479 pour la propriété située au 16, rue du Collège;

ATTENDU QUE la demande 2025-479 est pour l'abattage de 3 arbres morts à gauche de la propriété;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 en considérant que cette propriété est incluse dans le noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE les aménagements existants renforcent le caractère historique du noyau villageois et en protègent les valeurs esthétiques;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2025-479 soit acceptée comme demandé. Les arbres abattus devront être remplacés.

Accepté à l'unanimité.

19961-12-2025 4.3 - PIIA Patrimoine - 791, rang de Pierriche

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-542 pour la propriété située au 791, rang de Pierriche;

ATTENDU QUE la demande est pour refaire la toiture en tôle à la canadienne;

ATTENDU QUE la demande est aussi pour remplacer les fenêtres du rez-de-chaussée pour des fenêtres à battant 6 carreaux en PVC, tel que recommandé dans un document préparé dans le cadre de la clinique d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches de 2021;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis 2025-542 soit acceptée tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

19962-12-2025 4.4 - PIIA Patrimoine - 812, rang du Bois-de-l'Ail

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-498 pour la propriété située au 812, rang du Bois-de-l'Ail;

ATTENDU QUE la demande est pour remplacer le revêtement mural extérieur de la grange par de la tôle prépeinte blanche, ainsi que le revêtement de toiture par de la tôle prépeinte noire;

ATTENDU QUE la demande est aussi pour solidifier la fondation et peindre les portes et fenêtres en noir;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis 2025-498 soit acceptée conditionnellement à l'ajout de planches cornières de bois aux murs ainsi que des encadrements de bois autour des portes et des fenêtres de la grange.

Adopté à la majorité.

Mme Rosalie Cyr-Demers conseillère au poste 3, exprime son désaccord quant à la recommandation du CCU d'exiger l'ajout de planches cornières de bois aux murs ainsi que des encadrements de bois autour des portes et fenêtres de la grange.

19963-12-2025 4.5 - Dérogation mineure - 68, rue Principale

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de dérogation mineure numéro 2025-048 pour la propriété située au 68, rue Principale;

ATTENDU QUE lors de l'émission d'un permis en 2010 pour l'agrandissement du garage attenant, les travaux projetés respectaient les normes du règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QU'un certificat de localisation récent démontre une marge de recul latérale de 0,71m alors que la norme est de 1m;

ATTENDU QUE la marge de recul avant du garage attenant est de 4,13m alors que la marge projetée était la même qu'à l'origine, soit 4,28m;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 7 novembre 2025;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2025-048 soit acceptée tel que demandé.

Adopté à l'unanimité.

19964-12-2025 4.6 - Nomination au comité de démolition

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté le règlement numéro 953-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE le règlement prévoit que le conseil municipal doit constituer un comité ayant pour mandat :

1. D'étudier les demandes de démolition d'immeubles patrimoniaux;
2. Accepter ou refuser les demandes de certificats d'autorisation de démolition;
3. Fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition.

ATTENDU QUE les séances du comité sont publiques et doivent comprendre une audition publique, lors de laquelle les personnes intéressées peuvent être entendues relativement à une demande d'autorisation de démolition;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

De désigner Prescylla Bégin, Jean-Pierre Lamontagne et André Olivier, conseillère et conseillers municipaux, comme membres du Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles patrimoniaux en référence au Règlement numéro 953-2023.

Adopté à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

19965-12-2025 5.1 - Autorisation à signer - Entente de collaboration avec le Regroupement des jeunes de Lotbinière

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire et le Regroupement des jeunes de Lotbinière désirent collaborer à la mise en place et à l'exploitation du service Maison des jeunes sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE les parties ont préparé une Entente de collaboration décrivant les rôles, responsabilités, engagements financiers, modalités de gestion et modalités de résiliation pour la prestation du service MDJ, telle que présentée au conseil municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité doit officialiser cette collaboration par la signature du document intitulé « Entente de collaboration – Service Maison des jeunes »;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'approuver l'Entente de collaboration entre la Municipalité de Saint-Apollinaire et le Regroupement des jeunes de Lotbinière pour l'exploitation du service Maison des jeunes;

D'autoriser madame Stéphanie Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ladite entente au nom de la Municipalité de Saint-Apollinaire;

D'autoriser toute dépense prévue à l'entente, conformément aux montants et modalités présentés en annexe du document officiel.

Adopté à l'unanimité.

19966-12-2025 5.2 - Subvention aux joueurs de hockey mineur de Lotbinière

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire encourage la participation des jeunes aux activités sportives et récréatives;

ATTENDU QUE la Municipalité accorde depuis plusieurs années une subvention par joueur afin de soutenir la pratique du hockey mineur;

ATTENDU QUE pour l'année 2025, un total de 149 joueurs de Saint-Apollinaire sont

inscrits au Hockey Mineur Lotbinière;

ATTENDU QUE la subvention municipale de 100 \$ par joueur est directement déduite du tarif d'inscription, et est donc remise automatiquement au Hockey Mineur Lotbinière;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder une subvention de 100 \$ pour chacun des 149 joueurs de Saint-Apollinaire inscrits au Hockey Mineur Lotbinière pour l'année 2025;

D'autoriser le versement du montant total de 14 900 \$ au Hockey Mineur Lotbinière, correspondant à la subvention déjà soustraite du coût d'inscription;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire approprié des loisirs pour l'année financière en cours.

Adopté à l'unanimité.

6 - SERVICE DES INCENDIES

19967-12-2025 6.1 - Adoption d'une nouvelle entente de travail pour les pompiers du Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE l'entente pour les pompiers à temps partiel du service de sécurité incendie est échue depuis le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire désire renouveler cette entente afin d'assurer la continuité des services;

ATTENDU QUE les modalités de la nouvelle entente ont été négociées en considérant les contraintes budgétaires de la municipalité, l'équité interne et les comparables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

QUE la présente entente remplace et annule toute entente antérieure entre les parties concernant les pompiers à temps partiel.

Adopté à l'unanimité.

19968-12-2025 6.2 - Autorisation de signature pour une entente intermunicipale en prévention des incendies

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit et Saint-Apollinaire ont choisi d'assumer entièrement la compétence en prévention des incendies sur chacun de leur territoire;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale de services en prévention des incendies est en rédaction par le service des affaires juridiques de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le maire, M. Jonathan Moreau, et la directrice générale, Stéphanie Gaudreau, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à l'application de cette entente intermunicipale.

Adopté à l'unanimité.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

19969-12-2025

8.1 - Appropriation du Solde disponible des règlements d'emprunts fermés

ATTENDU QUE le 17 mai 2021, une convention d'aide financière de 2 713 445 \$ est intervenue entre le ministre de l'Éducation et la Municipalité de Saint-Apollinaire pour le projet d'aménagement d'une patinoire couverte réfrigérée dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

ATTENDU QU'un avenant à la convention fut signé le 24 août 2023 entre les parties afin de bonifier l'aide financière d'un montant de 171 456 \$, portant le total à 2 884 901 \$;

ATTENDU QUE l'avenant à la convention eut également pour effet de modifier les modalités de versement de l'aide financière, occasionnant un encaissement du montant total en mai 2024;

ATTENDU QUE l'encaissement ponctuel de l'aide financière occasionne la création d'un solde disponible de 1 528 178,05 \$ sur l'emprunt décrété par le règlement 903-2021, aujourd'hui fermé;

ATTENDU QUE l'emprunt financé en mars 2023 occasionne également, pour 2026, des frais d'intérêts et un remboursement en capital d'emprunt pour un montant total de 306 332 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE pour pourvoir à la dépense relative au remboursement en capital d'emprunt pour l'exercice de 2025 et décrétée en vertu du Règlement 903-2021, le Conseil autorise une appropriation du poste 59 15410 001 (*Solde disponible Règlement 903-2021*) d'un montant maximal de 130 000 \$;

QUE pour pourvoir à la dépense relative au remboursement en capital d'emprunt pour l'exercice de 2026 et décrétée en vertu du Règlement 903-2021, le Conseil autorise une appropriation du poste 59 15410 001 (*Solde disponible Règlement 903-2021*) d'un montant maximal de 180 000 \$;

QUE le conseil autorise M. Alex Brouillard, directeur des finances et greffier-trésorier adjoint, à procéder aux écritures requises à cette fin et que la présente appropriation soit intégrée au budget de fonctionnement pour 2026.

Adopté à l'unanimité.

19970-12-2025

8.2 - Appropriation d'un montant de 27 067,21 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'achat d'un véhicule destiné à la prévention des incendies

ATTENDU QUE le solde de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2024 est de 2 463 794 \$;

ATTENDU QUE de ce montant, 27 067,21 \$ provient du surplus engendré par les activités de la Régie de formation des pompiers de Lotbinière auparavant établie à Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité projette, pour 2026, de faire l'acquisition d'un véhicule destiné à être utilisé pour offrir un service de prévention des incendies aux citoyennes et citoyens de son territoire et en partenariat avec la Municipalité de Saint-Agapit;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil autorise une appropriation du poste 59 11001 000 (*Excédent de fonctionnement non affecté - Régie de formation*) d'un montant maximal de 27 067,21 \$ pour l'achat du véhicule;

QUE le conseil autorise M Alex Brouillard, directeur des finances et greffier-trésorier adjoint, à procéder aux écritures requises à cette fin et que la présente appropriation soit intégrée au budget de fonctionnement pour 2026.

Adopté à l'unanimité.

19971-12-2025 8.3 - Constitution d'une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture des services de la voirie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094.7 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1), toute municipalité peut créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau et de la voirie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094.11 de cette même *Loi*, la municipalité peut à cette fin, par règlement, imposer une taxe spéciale annuelle sur tous les immeubles imposables de son territoire, en fonction de leur valeur imposable;

ATTENDU QUE la résolution par laquelle la réserve est créée doit prévoir le montant projeté de la réserve et son mode de financement;

ATTENDU QUE la résolution mentionne que la réserve est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité et aux fins de financer les dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau et de la voirie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094.10 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1), les sommes affectées à la réserve doivent être placées conformément à l'article 203;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094.7 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1), la durée de l'existence de la réserve ainsi créée est illimitée.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'une réserve financière visant le financement de dépenses liées à la fourniture des services de la voirie soit créée au profit de l'ensemble du territoire de Saint-Apollinaire;

QUE le montant projeté de la réserve financière soit fixé à un million quatre cent mille dollars (1 400 000 \$) soit l'équivalent de cinq pour cent (5%) de la valeur comptable nette des infrastructures de voirie telle qu'elle appert aux derniers états financiers vérifiés disponibles;

QUE la présente réserve soit alimentée au moyen d'une taxe spéciale annuelle imposée sur tous les immeubles imposables du territoire, en fonction de leur valeur imposable;

QUE le conseil municipal autorise M. Alex Brouillard, directeur des finances et greffier-trésorier adjoint à procéder aux écritures requises à cette fin et à déposer auprès de l'institution financière de la Municipalité et conformément aux dispositions précitées, les sommes dégagées pour fin de la réserve financière.

Adopté à l'unanimité.

19972-12-2025 8.4 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1029-2025 concernant l'imposition de taxes, des compensations et des diverses tarifications pour l'exercice financier 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement portant le numéro 1029-2025 concernant l'imposition de taxes, des compensations et des diverses tarifications pour l'exercice financier 2026.

Dépose le projet de Règlement numéro 1029-2025 intitulé « *Règlement numéro 1029-2025 concernant l'imposition de taxes, des compensations et des diverses tarifications pour l'exercice financier 2026* ».

19973-12-2025 8.5 - Centre d'acquisitions gouvernementales - Disposition de biens usagés

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 19857-07-2025 adoptée à la séance ordinaire du 7 juillet 2025, la Municipalité procérait à l'acquisition d'une nouvelle rétrocaveuse au Service des travaux publics;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 19900-09-2025 adoptée à la séance ordinaire du 8 septembre 2025, le conseil municipal autorisait la disposition de l'ancienne rétrocaveuse via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), par l'entremise de la Direction de la disposition des biens;

ATTENDU QUE plusieurs autres biens désuets ou inutilisés ont fait l'objet de la procédure de soumissions pour l'acquisition des lots par appel d'offres;

ATTENDU QUE plusieurs offres ont été reçues pour l'ensemble des articles placés en vente via le Centre d'acquisition gouvernementale (CAG);

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser M. Alex Lehoux-Arel, directeur des travaux publics à disposer des articles mis en vente au plus offrant, sans garantie et à signer tout document en lien avec cette transaction:

| Lot | Article | Prix obtenu |
|------------|---|--------------------|
| Lot 1 | Laveuse à pression électrique | 202,00 \$ |
| Lot 2 | Moteurs électriques pour pompe verticale | 126,26 \$ |
| Lot 3 | Pompes submersibles avec base de fixation | 102,52 \$ |
| Lot 4 | Générateur 1400 watts à essence | 125,16 \$ |
| Lot 5 | Rétrocaveuse John Deere 2003, modèle G410 | 20 502,00 \$ |
| Lot 6 | Souffleuse en attachement | 1 687,26 \$ |
| Lot 7 | Compresseur d'air électrique | 136,12 \$ |
| Lot 8 | Lumières stroboscopiques de signalisation | 88,88 \$ |
| Lot 9 | Armoire extérieure en aluminium | 150,00 \$ |

Adopté à l'unanimité.

19974-12-2025 8.6 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1030-2025 décrétant un emprunt de 500 000 \$ ayant pour but de financer l'acquisition d'un camion muni d'un appareil d'élévation

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement portant le numéro 1030-2025 décrétant un emprunt de 500 000 \$ ayant pour but de financer l'acquisition d'un camion muni d'un appareil d'élévation.

Dépose le projet de Règlement numéro 1030-2025 intitulé « *Règlement numéro 1030-2025 décrétant un emprunt de 500 000 \$ ayant pour but de financer l'acquisition d'un camion muni d'un appareil d'élévation* ».

9 - ADMINISTRATION

19975-12-2025 9.1 - Nomination au poste de préposé aux permis et à l'immatriculation

ATTENDU QUE madame Chantal Gauthier a quitté son poste de responsable du bureau de la SAAQ en date du 12 septembre 2025, laissant le poste vacant;

ATTENDU QU'un poste de responsable du bureau de la SAAQ n'est pas obligatoire à la SAAQ;

ATTENDU QU'une offre d'emploi de préposé aux permis et à l'immatriculation a été publiée du 17 au 24 octobre 2025;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées et que la candidature de Mme Mireille Boutin est celle qui correspondait aux critères recherchés par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE Mme Mireille Boutin soit embauchée à titre de préposée aux permis et à l'immatriculation et que sa date d'entrée en fonction soit le 19 novembre 2025;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à son contrat de travail;

QUE la directrice générale, Stéphanie Gaudreau, soit autorisée à signer le contrat de travail de Mme Boutin.

Adopté à l'unanimité.

19976-12-2025 9.2 - Nomination au poste d'adjointe administrative

ATTENDU QU'un poste d'adjointe administrative au Service des finances est vacant à la suite de la démission de Mme Julie Paré;

ATTENDU QUE l'unique candidature interne reçue correspondait aux critères recherchés par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE Mme Annie Caron soit nommée au poste d'adjointe administrative au Service des finances et que son entrée en fonction ait lieu au cours des prochaines semaines, suivant la formation de la personne qui la remplacera;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

19977-12-2025 9.3 - Nomination au poste d'adjointe de service

ATTENDU QUE madame Annie Caron a laissé son poste d'adjointe de service vacant suite à sa nomination au titre d'adjointe administrative tel qu'inscrit à la résolution 19976-12-2025;

ATTENDU QUE le poste d'adjointe de service devait être pourvu rapidement afin de permettre à Mme Annie Caron de s'adapter à ses nouvelles fonctions avant la période des taxes de janvier;

ATTENDU QUE les candidatures reçues récemment lors du processus pour le poste de préposé(e) aux permis et à l'immatriculation ont été considérées;

ATTENDU QUE Mme Renée Trépanier, candidate externe, possède une expérience pertinente en milieu municipal ainsi que les compétences requises pour occuper le poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE Mme Renée Trépanier soit nommée à titre d'adjointe de service et que sa date d'entrée en fonction soit le 19 novembre 2025;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective des employés municipaux.

19978-12-2025 9.4 - Adoption de la Directive relative à l'utilisation de la langue autre que la langue officielle

ATTENDU QUE la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

ATTENDU QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

ATTENDU QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

ATTENDU QUE conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles, il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

ATTENDU QUE cette Directive doit obligatoirement être transmise, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Apollinaire soit adoptée;

QUE la Directive remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;

QUE cette Directive sera :

- - transmise au ministre de la Langue française;
 - publiée sur le site Internet de la municipalité;
 - diffusée au personnel de la municipalité;
 - révisée au moins tous les cinq ans.

Adopté à l'unanimité.

19979-12-2025 9.5 - Contribution financière - Opération Nez Rouge Lotbinière

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution financière pour la campagne de financement 2025 d'Opération Nez rouge Lotbinière;

ATTENDU QUE cette activité offre des services de raccompagnement afin de permettre aux gens de la Municipalité de retourner à la maison de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE lors de la dernière campagne, une somme de plus de 6 000 \$ a été

remise à divers organismes de Lotbinière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder un montant de 250 \$ à l'organisme Opération Nez rouge Lotbinière.

Adopté à l'unanimité.

19980-12-2025 9.6 - Contribution financière au bal des finissants de l'École secondaire Beaurivage

ATTENDU Qu'une demande écrite a été déposée au conseil municipal visant à solliciter la participation financière de la Municipalité dans l'organisation du bal des finissants des élèves de l'école secondaire Beaurivage;

ATTENDU QUE plusieurs élèves de Saint-Apollinaire seront finissants et finissantes pour l'année scolaire 2025-2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De participer à cette campagne de financement pour un montant de 135 \$.

Adopté à la majorité.

M. Alexandre d'Amour, conseiller municipal au poste 6, exprime son souhait de se retirer de cette décision considérant le lien familial qu'il a avec la demanderesse.

19981-12-2025 9.7 - Contrat de travail des employés non syndiqués et des cadres 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit assurer la mise à jour annuelle des conditions de travail des employés non syndiqués et des cadres;

ATTENDU QUE les employés non syndiqués et les cadres occupent les postes suivants :

- Préposé(e) aux permis et à l'immatriculation;
- Coordonnatrice aux ressources humaines;
- Inspecteur municipal;
- Directeur du Service des travaux publics;
- Directeur du Service des loisirs, des sports et de la culture;
- Directeur du Service des finances et greffier-trésorier adjoint;
- Directeur du Service de sécurité incendie;
- Directrice du Service de l'urbanisme;
- Directrice générale.

ATTENDU QUE ces ajustements respectent les principes d'équité interne et les contraintes budgétaires adoptées par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les contrats de travail des employés non syndiqués et des cadres soient modifiés conformément aux recommandations déposées et annexées à la présente résolution pour l'année 2026;

QUE M. Jonathan Moreau, maire, et Mme Stéphanie Gaudreau, directrice générale, soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette modification, à l'exception du contrat de travail de la directrice générale, lequel devra être autorisé et signé uniquement par le maire.

Adopté à l'unanimité.

19982-12-2025 9.8 - Adoption de la Politique sur la tenue vestimentaire et l'apparence personnelle

ATTENDU QUE la nécessité d'encadrer la tenue vestimentaire et l'apparence personnelle s'impose afin d'assurer un environnement de travail professionnel, sécuritaire et respectueux;

ATTENDU QUE les bonnes pratiques en matière de gestion municipale recommandent l'adoption de règles claires en ce domaine, favorisant l'équité et la cohérence;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Apollinaire de se doter d'une politique qui précise les attentes relatives à la tenue vestimentaire et à l'apparence personnelle des employés municipaux, en tenant compte de la nature de leurs fonctions et du contact avec le public;

ATTENTU QUE cette politique a préséance sur toute autre directive antérieure qui aurait pu régir la tenue vestimentaire et l'apparence personnelle des employés municipaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire adopte la Politique sur la tenue vestimentaire et l'apparence personnelle.

D'adopter la Politique sur la tenue vestimentaire et l'apparence personnelle (P-ADM-2025-03) qui entrera en vigueur le 15 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

19983-12-2025 9.9 - Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux employés

ATTENDU QUE l'employeur a le devoir de favoriser un environnement de travail sain, motivant et respectueux, propice au développement professionnel et personnel de ses employés;

ATTENDU QUE tout employé contribue activement à la mission et aux valeurs de la Municipalité, et mérite d'être reconnu pour ses efforts, ses réalisations et son engagement;

ATTENDU QUE l'employeur s'engage à mettre en place des pratiques de reconnaissance équitables, inclusives et significatives, adaptées aux besoins et aux réalités de ses équipes;

ATTENTU QUE la reconnaissance au travail est un levier important pour le bien-être, la mobilisation, la rétention et la performance des employés;

ATTENDU QUE l'employeur désire renforcer le sentiment d'appartenance de ses employés à l'organisation;

ATTENDU QUE l'employeur souhaite être présent auprès de ses employés dans les grands moments de leur parcours, qu'ils soient empreints de joie ou de tristesse, en leur offrant un soutien humain et bienveillant, fondé sur l'écoute, la compassion et le respect de chacun;

ATTENDU QUE la culture de reconnaissance et de soutien repose sur la collaboration entre les gestionnaires, les employés et les ressources humaines;

ATTENDU QUE cette politique a préséance sur toute autre directive antérieure qui aurait pu régir la reconnaissance et soutien aux employés municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter la Politique de reconnaissance et soutien aux employés (P-ADM-2025-04) qui entrera en vigueur le 15 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

19984-12-2025 9.10 - Contribution financière- Groupe vocal les Harmoniques

ATTENDU Qu'une demande écrite a été déposée au conseil municipal visant à solliciter la participation financière de la Municipalité dans la tenue d'un spectacle exceptionnel qui sera présenté les 8, 9 et 10 mai 2025, à la salle André-Therrien de l'école secondaire Pamphile-Lemay à Sainte-Croix-de-Lotbinière;

ATTENDU QUE le groupe vocal Les Harmoniques célébrera ses 50 ans d'existence en 2026;

ATTENDU QUE deux résidentes de Saint-Apollinaire agissent à titre de choristes dans ce groupe;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer une aide financière de 100 \$ par résidente, pour un total de 200 \$.

Adopté à l'unanimité.

10 - AGENDA POLITIQUE

19985-12-2025 10.1 - Achat de cartes pour le cocktail dinatoire de la Fondation Philippe Boucher

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une invitation pour assister au 13e cocktail dinatoire de la Fondation Philippe Boucher qui se tiendra le 25 février 2026 à la salle communautaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

De faire l'achat de 6 billets au coût de 175 \$ chacun, pour un total de 1050 \$.

Adoptée à l'unanimité

19986-12-2025 10.2 - Nomination du maire suppléant

ATTENDU QUE des élections ont eu lieu le 2 novembre 2025 et qu'il est nécessaire de nommer un maire suppléant en cas d'absence du maire;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De nommer Mme Prescylla Bégin, conseillère au poste no 4, comme mairesse suppléante.

QUE Mme Bégin soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte notarié ou document requis, incluant les transactions bancaires, en remplacement de M. Jonathan Moreau, lorsque celui-ci est absent et que telle signature est requise durant cette période.

QUE Mme Bégin soit nommée pour siéger au conseil des maires de la MRC en l'absence du maire et qu'elle agira comme substitut.

Adoptée à l'unanimité.

11 - VARIA

- 19987-12-2025 11.1 - Réception des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal**

ATTENDU QUE les membres du conseil doivent déposer chaque année le formulaire de leur déclaration des intérêts pécuniaires afin de pouvoir siéger en toute légalité lors des séances du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE recevoir les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des élu(e)s municipaux.

Adopté à l'unanimité.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

- 19988-12-2025 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 15 décembre 2025 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

- 19989-12-2025 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 15 décembre 2025 à 20 h 11.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 12 janvier 2026